



## **ARRETE** portant autorisation De pose d'enseigne A92/24

Le Maire de la Commune de MAUBEC,  
VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-3 et suivants,  
Vu le Règlement Local de Publicité approuvé par délibération du 2 juillet 2019,  
Vu la demande présentée par Monsieur Philippe NADOTTI pour la société CAVIMMO sur  
l'immeuble situé 47 allée des micocouliers- Coustellet à Maubec pour l'établissement « Nadotti  
Immobilier », enregistrée en mairie le 25 juin 2024, sous le numéro AP 084-071-24-S006, visant la  
pose de 1 enseigne en drapeau et 1 enseigne en bandeau ,  
Considérant l'avis favorable assorti de recommandations de Monsieur l'Architecte du Parc du  
Luberon,

### **ARRETE**

**Article 1er** : Monsieur Philippe NADOTTI est autorisé à installer une enseigne en façade et une  
enseigne en drapeau pour l'établissement « Nadotti Immobilier » 47 allée des micocouliers à  
Maubec Coustellet. L'enseigne sera en lettres découpées conforme au descriptif et à l'image joints à  
la demande ; l'enseigne drapeau ne peut pas être rétroéclairée mais éclairée indirectement par des  
mini-projecteurs.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal  
Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de  
publication

**Article 3** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Robion et les services municipaux de  
police seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maubec, le 27 juin 2024

Le Maire,



Frédéric MASSIP